

supériorité territoriale de ladite Terre de St. Hubert & Droits en dépendans, si long-tems que le procès mis à ce sujet & instruit depuis plus d'un siècle, ne seroit pas terminé par les Commissaires à nommer respectivement. A quoi cependant nous avons toujours été prêts de notre côté, ayant même sollicité diverses fois, mais inutilement le Gouvernement du Pays Bas Autrichien, à nommer de son côté ses Commissaires, pour une fois vuider ces débats, ainsi que tous autres différends entre les Pays respectifs, que nous désirons avec empressement de voir finis à la satisfaction commune, pour que la bonne harmonie puisse enfin se rétablir entre les Sujets des deux Pays.

Et comme il nous incombe de veiller exactement au maintien & à la conservation de nos Droits & Régaux, & de ceux de notre Eglise & de nos Sujets, sans qu'il leur soit donné aucune atteinte, ni préjudice : A ces Causes, & pour que notre silence ne puisse passer pour un acquiescement à tout ce qui s'est fait de contraire par les susdits Décrets, Exécutions & Actes, soit de la part du Conseil de Luxembourg, soit de la part du Gouvernement du Pays Bas, où des Commandans, avons trouvé nécessaire de protester solennellement, comme nous faisons par les présentes, de nullité, foible, & de non préjudice, en réitérant au même effet nos précédentes protestations, & celles des Sérénissimes Princes nos Prédécesseurs, notamment celles du 30. Mars 1735. du 11. Juin 1736. du 23. Septembre 1714. & autres y mentionnées ; voulant que pour la connoissance d'un chacun, les présentes soient imprimées, affichées & publiées par tout où il conviendra. Donné en notre Palais Episcopal de Liège ce 26. Janvier 1743.

Etoit signé GEORGE-LOUIS, & plus bas